

ATTESTATION DE DEPLACEMENT VERS LA FRANCE METROPOLITAINE DEPUIS LA GUYANE

Cette attestation est à présenter aux compagnies de transport, avant l'embarquement, par les passagers en provenance de la Guyane qui souhaitent voyager à destination de la France métropolitaine, ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle des frontières. Elle concerne les voyageurs arrivant sur le territoire par un vol direct ou après un transit de moins de quatorze jours dans un pays tiers. A défaut, un refus d'embarquement ou d'accès au territoire sera prononcé. Elle devra être accompagnée de la présentation :

- D'une déclaration sur l'honneur attestant d'une absence de symptômes d'infection à la covid-19 et de contact avec un cas confirmé de covid-19 ;
- D'un engagement sur l'honneur à se soumettre au test antigénique ou à l'examen biologique qui sera réalisé à l'arrivée en France métropolitaine ;
- Pour les personnes de onze ans ou plus, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 36 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ou, à défaut, d'un examen biologique de dépistage virologique (PCR) réalisé moins de 72 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 et d'un test antigénique réalisé moins de 24 heures avant l'embarquement ne concluant pas à une contamination par la covid-19 ;
- D'un justificatif permettant d'attester l'adresse du domicile ou d'un lieu d'hébergement adapté (hôtel ou assimilé), précisant le cas échéant les modalités d'accès permettant aux agents de contrôle de vérifier le respect de la mesure de quarantaine ou d'isolement, sauf en cas d'isolement dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration (des cellules territoriales d'appui à l'isolement ont été mises en place pour accompagner les personnes placées à l'isolement) ou de transit en zone internationale.

Partie à compléter par le voyageur :

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

Nationalité :

Demeurant :

Reconnait avoir connaissance de la mesure de quarantaine ou d'isolement qui sera prononcée par arrêté préfectoral à mon arrivée en France métropolitaine pour une durée de dix jours, qui sera accompagnée de restriction des horaires de sortie du lieu d'isolement (sauf en cas de transit en zone internationale) ;

Déclare mon intention d'effectuer la mesure de quarantaine ou d'isolement qui sera prononcée à mon arrivée (cocher la case) :

[] 1. À mon domicile, en produisant un justificatif permettant d'en attester l'adresse, précisant le cas échéant les modalités d'accès permettant aux agents de contrôle de vérifier le respect de la mesure de quarantaine ou d'isolement (code d'immeuble) ;

[] 2. Dans un lieu d'hébergement adapté (hôtel ou assimilé), en produisant un justificatif permettant d'en attester l'adresse, précisant le cas échéant les modalités d'accès permettant aux agents de contrôle de vérifier le respect de la mesure de quarantaine ou d'isolement (code d'immeuble) ;

3. Dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration (des cellules territoriales d'appui à l'isolement ont été mises en place pour accompagner les personnes placées à l'isolement) ;

4. Sans objet (en cas de transit en zone internationale) ;

Certifie que mon motif de déplacement correspond à l'un des motifs impérieux suivants (cocher la case) :

1. Ressortissant de nationalité française, ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants,

Motif sanitaire impérieux relevant de l'urgence (préciser : _____) ;

Motif familial impérieux relevant du cas de force majeure (préciser : _____) ;

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser : _____) ;

Retour vers la résidence principale en France (valable uniquement si le départ du territoire métropolitain est antérieur au 31 janvier 2021 ou a été justifié par un motif impérieux) ou établissement de sa résidence principale en France ;

Transit de moins de 24 heures en zone internationale

2. Ressortissant de l'Union européenne ou ressortissant andorran, islandais, liechtensteinois, monégasque, norvégien, de Saint-Marin, suisse et du Vatican, ainsi que son conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et ses enfants,

Motif sanitaire impérieux relevant de l'urgence (préciser : _____) ;

Motif familial impérieux relevant du cas de force majeure (préciser : _____) ;

Motif professionnel impérieux ne pouvant être différé (préciser : _____) ;

Retour vers la résidence principale en France (valable uniquement si le départ du territoire métropolitain est antérieur au 31 janvier 2021 ou a été justifié par un motif impérieux) ;

Transit de moins de 24 heures en zone internationale

Fait à, le...../...../2021

(signature)